

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 26 septembre 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 26 septembre 2023 à 18h30 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 6

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU		X		Représentée par Mme Mireille TORTES
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN			X	
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Pierre CROS
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT		X		Représentée par M. Bruno BERRAH
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE			X	
M. Cédric GARCIA	X			
Mme Rebecka GOURDIN	X			
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ		X		Représenté par Mme Martine SIGNOUREL
M. Christian SEGUY		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL	X			
Mme Mireille TORTES	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par Robert SENAL
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	25	6	6	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle polyvalente de la Commune de Lespignan à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Mireille TORTES (Montady) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Adoption du rapport d'activité de l'année 2022 de La Domitienne**
- 2. Accord-cadre pour la fourniture de carburant – Approbation du lancement d'une consultation et autorisation de signature**
- 3. Pacte Financier et Fiscal – Convention cadre pour l'année 2023 – Approbation et autorisation de signature**
- 4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**
- 5. Création de trois emplois de chauffeur-ripeur dans le cadre du dispositif de contrats aidés – Approbation et autorisation de signature**
- 6. Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois – Modification statutaire n°10 – Approbation**
- 7. Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) – Modification statutaire – Approbation**
- 8. Avenants aux contrats Bourg-Centre conclus avec la Région Occitanie et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres – Approbation et autorisation de signature**
- 9. Acquisition par la Communauté de communes La Domitienne de terrains aménagés appartenant aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan (Saint Aubin Haut) – Approbation et autorisation de signature de l'acte authentique de vente**
- 10. Parc d'activités économiques Cantegals à Colombiers – Convention de servitude avec Enedis – Rue des Anciennes carrières – Approbation et autorisation de signature**
- 11. Parc d'activités économiques Via Europa à Vendres – Convention de servitude avec Enedis – Rue de Varsovie – Approbation et autorisation de signature**
- 12. Parc d'activités économiques Via Europa à Vendres – Convention de servitude avec Enedis – Rue de Copenhague – Approbation et autorisation de signature**
- 13. Parc d'activités économiques Via Europa à Vendres – Convention de servitude avec Enedis – Avenue de l'Europe – approbation et autorisation de signature**
- 14. Avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

15. **Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 - Adoption**
16. **Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité 2022 - Adoption**
17. **Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité 2022 - Adoption**
18. **Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur le prix et la qualité 2022 - Adoption**
19. **Service public d'eau potable - Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2022**
20. **Service public d'assainissement collectif - Présentation des Rapports Annuels du délégué 2022**
21. **Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Présentation du Rapport Annuel du Délégué 2022**
22. **Station d'épuration Vendres Littoral - Poursuite de l'exploitation - Approbation**
23. **Contrat d'objectifs territorial avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Approbation et autorisation de signature**
24. **Société Publique Locale AREC Occitanie - Modification des statuts et de l'objet social de la société - Approbation**
25. **Acquisition du Domaine des Sablières - Approbation**

IV. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président évoque le décès de monsieur Jean-Paul SOST, ancien maire de Montady. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il excuse également l'absence de monsieur Christian SEGUY en séance, suite au décès de sa belle-mère.

Changement d'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que les points 16 à 21, relatifs aux rapports sur le prix et la qualité du service public et aux rapports annuels du délégué des services EAU et ASSAINISSEMENT, seront débattus en début de séance.

V. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Le Président salue la présence de Madame Rebecka GOURDIN en remplacement de Madame Brigitte SOULET, qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Maraussin.

Monsieur Laurent SULKOWSKI, Directeur agence territorial de SUEZ Eau France, fait la présentation des Rapports Annuels du Délégué 2022 (RAD), des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

18h45 – Arrivée de monsieur Frédéric FABRE.

01. Service public d'eau potable – Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2022 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.100.3
--

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégué du service public d'eau potable de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	26	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil prend acte des rapports 2022 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'eau potable de la Communauté de communes.

02. Service public d'assainissement collectif – Présentation des Rapports Annuels du délégué 2022 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.101.3

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégué du service public d'assainissement collectif de La Domitienne, la société Suez Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	26	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil prend acte des rapports 2022 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

03. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Présentation du Rapport Annuel du Déléataire 2022 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.102.3

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégataire du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il vous est proposé d'approuver le rapport 2022 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport 2022 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes.

Monsieur Rémy PERRAMOND, Responsable du service Eau et Assainissement de la Communauté de communes, fait la présentation des rapports sur le prix et la qualité 2022 (RPQS) des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

18h58 – Sortie de madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

04. Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité 2022 - Adoption (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.103.3

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	25	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

<p>05. Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité 2022 - Adoption (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.104.3</p>
--

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	25	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

<p>06. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur le prix et la qualité 2022 - Adoption (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.105.3</p>
--

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

19h04 – Retour de madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

VI. COMPTE-RENDU DES INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Information n°1 :

Virements de crédit sur l'exercice 2023 du budget principal.

Information n°2 :

Virements de crédit sur l'exercice 2023 du budget principal.

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

VII. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_029 :

Fourniture de carburant via l'UGAP pour un coût maximal estimé à 170 000€ TTC.

Décision n° DP_2023_030 :

Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau pour le maintien du bon état du milieu récepteur et l'optimisation du rendement des réseaux d'assainissement collectif - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de l'avenue de Béziers - Commune de Colombiers.

Décision n° DP_2023_031 :

Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau pour le maintien du bon état du milieu récepteur et l'optimisation du rendement des réseaux d'assainissement collectif - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la route de Colombiers - Commune de Lespignan.

Décision n° DP_2023_032 :

Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau pour l'optimisation du rendement des réseaux de distribution d'eau potable - Réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de la placette, de la rue des escaliers, et de l'impasse de la maison du peuple - Commune de Montady.

Décision n° DP_2023_033 :

Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau pour le maintien du bon état du milieu récepteur et l'optimisation du rendement des réseaux d'assainissement collectif - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue de la placette, de la rue des escaliers, et de l'impasse de la maison du peuple - Commune de Montady.

Décision n° DP_2023_034 :

Signature d'un compromis de vente portant acquisition d'un immeuble non bâti à usage de lotissement d'activité situé à Lespignan (Saint Aubin Haut), propriété des sociétés BRAULT GESTION et TERRE D'OC, pour un prix de vente de 1 274 850€ HT.

Décision n° DP_2023_035 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 6 demandeurs, pour un montant de 7 373€ ;

Décision n° DP_2023_036 :

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 2 demandeurs, pour un montant de 3 105€ ;

Décision n° DP_2023_037 :

Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Etude relative au diagnostic écologique hydraulique et études flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion sur l'étang de Vendres.

Décision n° DP_2023_038 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 31 mai 2023 au 24 juillet 2023 ;

Décision n° DP_2023_039 :

Elaboration du second Programme local de l'habitat (PLH) de La Domitienne.

Décision n° DP_2023_040 :

Marché public n° 2022M008 - Opération façades et devantures de locaux d'activités - Résiliation.

Décision n° DP_2023_041 :

Acte modificatif de la régie de recettes prolongée pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de La Domitienne.

Décision n° DP_2023_042 :

Etude d'optimisation du service public de gestion des déchets en intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative avec le groupement AJBD CITEXIA pour un montant de 53 725€ HT.

Décision n° DP_2023_043 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault, pour 2 demandeurs, pour un montant de 2 192€ ;

Décision n° DP_2023_044 :

Marché public Traitement des déchets issus du balayage mécanique des voiries avec l'entreprise VALORIDEC, pour un montant minimum annuel de 15 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT.

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

VIII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES (SUITE)

07. Adoption du rapport d'activité de l'année 2022 de La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.106.1

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'adresser aux communes membres un rapport d'activité présentant les grandes actions conduites annuellement par l'établissement.

Le rapport d'activité 2022 est ainsi présenté en indiquant en synthèse les actions portées par les services de l'établissement sur l'année 2022.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'activité de l'année 2022 de La Domitienne.

08. Accord-cadre pour la fourniture de carburant – Approbation du lancement d’une consultation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.107.1

La Communauté de communes La Domitienne doit acquérir du carburant pour le fonctionnement des véhicules et engins du parc automobile des services Déchets et Propreté du pôle Environnement et Développement Durable ainsi que pour les véhicules légers.

Le marché actuel de fourniture de carburant pour le PEDD se termine le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu’une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la consultation sera allotie en cinq lots séparés comprenant un lot n°1 « remplissage des cuves en carburant et GNR (gazole non routier) », un lot n°2 « remplissage des cuves en carburant alternatif », un lot n°3 « fourniture AD Blue », un lot n°4 « fourniture de fluide et lubrifiant » et un lot n°5 « carburants, prestations de service et prestations d'autoroutes par cartes accréditives de paiement pour les véhicules légers ».

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, dans les conditions prévues aux articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Les contrats qui en découleront avec les opérateurs économiques attributaires seront conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1-1° du code précité. Le montant global de la consultation est estimé à environ 309 000 € HT/an soit 250 000 € HT pour les lots n°1 et 2 relatifs au remplissage des cuves en carburant, alternatif le cas échéant, et en GNR, 4 000 € HT pour le lot n°3 relatif à la fourniture d'AD Blue, 5 000 € HT pour le lot n°4 relatif à la fourniture de fluide et de lubrifiant et 50 000 € HT pour le lot n°5 relatif aux carburants, prestations de service et prestations d'autoroutes par cartes accréditives de paiement pour les véhicules légers. Ce montant excède le seuil de 215 000 € HT au-delà duquel le lancement d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de fournitures.

L'appel d'offres ouvert figure parmi les procédures formalisées pouvant être envisagées en l'espèce. Pour rappel, le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour passer les marchés publics relevant d'une procédure formalisée. Il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences. Conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure l'accord-cadre pour la fourniture de carburant ci-dessus exposé,
- autorise monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats à intervenir avec les opérateurs économiques attributaires.

09. Pacte Financier et Fiscal – Convention cadre pour l'année 2023 – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.108.1

La convention-cadre qui vous est présentée est un document d'orientation politique non prescriptif conclu entre la Communauté de communes La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres pour l'année 2023.

A partir de la situation financière et fiscale du territoire présentée lors du rapport d'orientation budgétaire 2023 et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2023 du budget principal, au regard des missions d'intérêt général portées par chaque acteur et compte tenu des contraintes et des opportunités, cette convention prévoit les relations financières entre la Communauté de communes et les communes membres. Elle précise par ailleurs les différentes pistes de leviers qui sont ou qui pourraient être envisagées en fonction de l'évolution financière et fiscale du territoire.

Elle est conclue pour l'année 2023 et précise notamment les modalités d'attribution et les montants octroyés aux communes concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.).

Pour l'exercice 2023, la Communauté de communes affecte aux communes une enveloppe financière afin de participer au financement du fonctionnement de leurs équipements.

Sauf dispositions particulières, l'enveloppe globale de la D.S.C. est versée en deux fois :

- un acompte de 70% de l'enveloppe affectée, versé après délibérations concordantes ;
- le solde de l'enveloppe de 30% sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

L'enveloppe est ainsi répartie, selon les critères péréquateurs (population DGF, potentiel financier et fiscal par habitant, revenu par habitant) :

Code INSEE	Communes	DSC 2023
34069	Cazouls-les-Béziers	29 697,91
34081	Colombiers	12 723,36
34135	Lespignan	18 477,97
34148	Maraussan	27 508,11
34155	Maureilhan	12 258,08
34161	Montady	23 976,03
34183	Nissan Lez Enserune	21 786,05
34329	Vendres	16 461,49
	Total	162 889,00

Monsieur PESCE indique que c'est déjà le 4^{ème} exercice du mandat, que le projet de territoire Horizon 2030 prévoyait des actions à engager pour rééquilibrer le territoire d'un point de vue fiscal. Il constate que c'est la commune qui touche le plus qui a les bases fiscales les plus basses.

Il rajoute que cela ne contribue pas au redressement des inégalités fiscales qui se creusent.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2023,
- autorise monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.109.1

Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes) et établissements publics de coopération intercommunale.

La M57 est le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional.

Une phase d'expérimentation était proposée aux entités volontaires depuis 2020 sous conditions. La M57 est généralisée à toutes les collectivités et établissements publics locaux qui appliquent actuellement la nomenclature M14.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Les budgets de la Communauté de communes La Domitienne concernés sont : le budget principal, le GDMA, le budget GEMAPI, et les ZAE VIA EUROPA et PEYRE PLANTÉE (Le budget de la ZAE Peyre Plantée a vocation à être clôturé en fin d'exercice 2023 ou en 2024).

Evolutions et assouplissements principaux apportés aux règles budgétaires par la M57

- la gestion de la pluri annualité :

L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (travail de rédaction en cours) qui fixe les règles de gestion des autorisations de programmes et autorisations d'engagements (AP/AE). Ces dernières sont votées lors de délibérations budgétaires.

- la fongibilité des crédits :

La M57 donne la possibilité à l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public intercommunal, dans la mesure où l'assemblée délibérante l'y a autorisé par délibération, de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% au plus des dépenses réelles de la section (sur les propositions nouvelles au BP, hors restes à réaliser) et à l'exclusion des dépenses de personnel - Chapitre 012 ;

- la gestion des dépenses imprévues :

La M57 donne la possibilité aux assemblées délibérantes de voter des AP et des AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (AP) comme en section de fonctionnement (AE) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% de fongibilité des crédits.

Evolutions apportées aux règles comptables :

- l'amortissement au prorata temporis est le régime de droit commun :

L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel. Une délibération est nécessaire pour préciser les conditions d'amortissement des biens ;

- les subventions d'investissement versées :

Elles sont suivies de manière individualisée comme des actifs spécifiques. L'utilisation de la subvention doit pouvoir être contrôlé et une corrélation doit être réalisée entre les amortissements de la subvention et du bien concerné ;

- les provisions et les dépréciations :

Afin de concilier le principe de prudence et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la M57 met en place un nouveau dispositif qui permet de combiner la constatation comptable du montant total de la dotation pour provision sur un seul exercice et son étalement budgétaire (hormis 3 cas où la provision est obligatoire : à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective ou en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable) ;

- la notion de charges et de produits exceptionnels est supprimée ;
- le référentiel prévoit la possibilité de comptabiliser des événements post clôture ;
- une adaptation du plan comptable par une présentation plus détaillée de certains comptes permet davantage de précisions.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes GDMA, GEMAPI, ZAE VIA EUROPA et ZAE PEYRE PLANTÉE ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Création de trois emplois de chauffeur-ripeur dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.110.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'Etat a mis en place le dispositif des Parcours Emploi Compétences ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il comporte des actions d'accompagnement professionnel ;

- l'autorisation de mise en œuvre d'un contrat aidé est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- l'aide financière de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction ;
- le contrat aidé fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :
 1. Diagnostic du prescripteur ;
 2. Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide, devant permettre la formalisation des engagements ;
 3. Suivi pendant la durée du contrat ;
 4. Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Une demande d'aide, ou convention tripartite, doit être établie entre l'employeur, qui s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en faveur du salarié, ce dernier et l'Etat.

Les modalités de prise en charge par l'Etat sont fixées comme suit :

- taux de prise en charge : a minima de 40% du SMIC brut,
- durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 26 heures,
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale : 12 mois,
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention de renouvellement : 12 mois.

Monsieur le Président fait part du besoin de recruter trois personnes pour exercer les missions suivantes :

- Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés, ou ceux issus du tri sélectif ;
- Surveillance des risques liés à la circulation, à la collecte, ou au déchargement ;
- Vérification des déchets collectés et identification des dépôts sauvages ;
- Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte ;
- Conduite et manœuvre d'un véhicule poids lourd sur la voie publique ;
- Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule ;
- Application des règles de sécurité ;
- Contrôle et maintenance préventive du véhicule ;
- Lavage du véhicule.

La Domitienne peut recourir au dispositif des Parcours Emploi Compétences afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois personnes pourraient ainsi être recrutées au sein de l'établissement pour exercer les fonctions de chauffeur-riporteur dans le cadre d'un contrat de travail de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, moyennant une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de créer trois postes de chauffeur-riporteur en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, assorti d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, dans le cadre du dispositif de contrats aidés proposé par l'Etat,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions et demandes d'aides nécessaires pour bénéficier du dispositif précité.

**12. Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois -
Modification statutaire n°10 - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) -
Délibération n° 23.111.1**

Les services du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ont quitté les locaux du siège actuel.

Par délibération n° 2023-09 du 3 juillet 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a approuvé la modification statutaire afférente, modifiant l'article 4 de ses statuts en fixant son nouveau siège à : Immeuble Quai Wilson, 1 Carrefour de l'Hours, 34 500 Béziers.

La délibération du syndicat sur la modification statutaire est notifiée aux EPCI membres pour approbation de ladite modification dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération, et la décision de modification statutaire sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat ;

Monsieur VIDAL indique qu'il n'est pas d'accord avec le fait de supprimer des emplois publics dans un quartier difficile (Le Devèze), afin de les installer dans un centre commercial. Il annonce qu'il votera contre cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	27
Représentés :	6	Contre :	5
Absents :	5	Abstention :	0

Votent contre : Henri BEC, Bruno DAMBLEMONT, Brigitte MATHE-MAURY, Viviane ROUQUET-TAFANI, Philippe VIDAL,

A la majorité, le Conseil :

- approuve la modification statutaire n°10 du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, relative à la modification du siège et de l'article 4,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**13. Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) - Modification statutaire - Approbation
(Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.112.1**

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude a choisi d'engager la construction de son siège afin de devenir propriétaire de ses locaux.

Par délibération n° 2023_11 du 20 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude a approuvé la modification statutaire afférente, modifiant l'article 4 de ses statuts en fixant son nouveau siège au : 51 chemin de Crescent, 11 100 Narbonne.

La délibération du syndicat sur la modification statutaire est notifiée aux EPCI membres pour approbation de ladite modification dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération, et la décision de modification statutaire sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, relative à la modification de l'adresse du siège et de l'article 4,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Avenants aux contrats Bourg-Centre conclus avec la Région Occitanie et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.113.2

La Région a mis en place un dispositif « Bourg Centre », dont l'objectif est d'accompagner, y compris financièrement, les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines de :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, patrimoine, culture ;
- l'environnement et l'énergie.

La Communauté de communes ayant la volonté de porter une politique communautaire d'attractivité et de revitalisation des bourgs centres des communes de son territoire soutient cette démarche.

Le Contrat Territorial Occitanie organise le partenariat entre la Région Occitanie, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne, au regard de la politique territoriale régionale 2022-2028 et du Pacte Vert Occitanie. Il a été approuvé lors du conseil communautaire du 23 mai 2023.

Les contrats Bourg-Centre doivent être mis en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie. Pour rappel, sept communes membres de La Domitienne - Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres - ont conclu un contrat Bourg-Centre avec la Région Occitanie et La Domitienne. La Région Occitanie propose de mettre à jour ces contrats en cours et de prolonger leur durée de validité jusqu'au 31 décembre 2028. Il convient de formaliser ces modifications par un avenant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les projets d'avenants aux contrats Bourg-Centre conclus avec les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres et la Région Occitanie,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants à intervenir.

15. Acquisition par la Communauté de communes La Domitienne de terrains aménagés appartenant aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan (Saint Aubin Haut) – Approbation et autorisation de signature de l'acte authentique de vente (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.114.2

Les sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc sont propriétaires de parcelles de terrains situées à Lespignan (Saint Aubin Haut). La contenance totale de ces parcelles est de 29 652 m² et le bien est acquis pour un usage de lotissement d'activité.

De plus, il est procédé au transfert à La Domitienne du permis d'aménager n° 034 135 22 Z 0001 délivré le 21 juin 2022 à la société Terre d'Oc.

Les lots du lotissement sont viabilisés, les espaces communs et de desserte sont aménagés (tels la voirie, les espaces de rétention et d'évacuation des eaux de pluie, des eaux usées, d'alimentation en eau potable, ...) et ces équipements sont rétrocedés à La Domitienne.

L'avis domanial détermine la valeur vénale du bien à 1 325 000€ (hors taxe et hors droits), assortie d'une marge d'appréciation de 5% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 391 000€ HT (arrondie). Et le prix de la vente est de 1 274 850€ HT, prix majoré de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 254 970€, soit un prix total de 1 529 820€, payé comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente.

Le Président fait l'historique de ces terrains depuis 2010 : les sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc ont créé une zone d'activité et ont engagé des travaux.

Le Président rappelle que la Communauté de communes investit dans les zones d'activités qui permettent de produire de la richesse pour le territoire.

Monsieur GUIBBERT précise que cette délibération est importante, au regard des difficultés actuelles pour créer et aménager des terrains et offrir aux opérateurs économiques la possibilité de s'implanter et de se développer sur le territoire.

Monsieur PESCE estime qu'il faut contractualiser le reversement de la Taxe Foncier Bâti pour toutes les zones d'activités économiques qui ont été aménagées avec des fonds communautaires.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve cette acquisition,
- autorise monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

16. Parc d'activités économiques Cantegals à Colombiers - Convention de servitude avec Enedis - Rue des Anciennes carrières - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) – Délibération n° 23.115.2

Le parc d'activités économiques Cantegals est desservi en électricité par un réseau enterré. Enedis demande à créer un raccordement depuis le câble situé à proximité, rue des anciennes carrières, afin d'alimenter en électricité un distributeur de pizzas. La Communauté de communes est propriétaire de la voirie concernée par le passage de câbles, sur la parcelle section B numéro 862. Le projet de convention de servitude autorise la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée par Enedis. Ce dernier supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec Enedis
- autorise monsieur le Président à la signer.

17. Parc d'activités économiques Via Europa à Vendres - Convention de servitude avec Enedis - Rue de Varsovie - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.116.2

Le parc d'activités économiques Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré. Enedis demande à créer un raccordement afin d'alimenter en électricité la parcelle section AE numéro 182, propriété de la SCI Clamalau. La Communauté de communes est propriétaire de la voirie concernée par le passage de câbles, sur les parcelles section AE numéros 135, 120 et 107.

Le projet de convention de servitude autorise la pose de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 17 mètres ainsi que d'un coffret. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée par Enedis. Ce dernier supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec Enedis
- autorise monsieur le Président à la signer.

18. Parc d'activités économiques Via Europa à Vendres - Convention de servitude avec Enedis - Rue de Copenhague - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.117.2

Le parc d'activités économiques Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré. Enedis demande le raccordement depuis le poste existant situé à proximité, rue de Copenhague, pour que l'entreprise CMSE COLAS puisse augmenter la puissance de son abonnement en électricité en tarif jaune. La Communauté de communes est propriétaire de la voirie concernée par le passage de câbles, sur la parcelle section AH numéro 292.

Le projet de convention de servitude autorise la pose d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 42 m, dans le but d'alimenter en électricité la parcelle section AH numéro 220.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée par Enedis. Ce dernier supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec Enedis
- autorise monsieur le Président à la signer.

19. Parc d'activités économiques Via Europa à Vendres - Convention de servitude avec Enedis - Avenue de l'Europe - approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.118.2

Le parc d'activités économiques Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré. Enedis demande les raccordements depuis le réseau HTA, avenue de l'Europe pour que l'entreprise NORCA puisse injecter au réseau l'électricité produite sur la parcelle section AH numéro 285. La Communauté de communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage de câbles, sur les parcelles section AH numéros 292 et 293.

Le projet de convention de servitude autorise la pose de 6 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 120 m et ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée par Enedis. Ce dernier supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec Enedis
- autorise monsieur le Président à la signer.

Le Président annonce que des travaux de requalification du parc d'activités économiques Cantegals, à Colombiers, vont démarrer d'ici quelques semaines.

20. Avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.119.2

Le projet de développement durable de la Communauté de communes « Horizon 2030 », vise notamment à faire de notre territoire une destination touristique de qualité, assise pour partie sur les modes de déplacements doux, dont le vélo, et le tourisme responsable. En écho à cette ambition, le Conseil départemental a élaboré un Schéma départemental « Hérault Vélo », qui promeut le vélo comme moyen de locomotion et de découverte durable des territoires.

« Horizon 2023 » et « Hérault Vélo » étant complémentaires, la Communauté de communes tient à s'inscrire dans le schéma départemental et veut en assurer la mise en œuvre et le déploiement sur son territoire, au travers de la création d'une Halte Vélo au sein de la Maison du Malpas. A cette fin, la Communauté de communes propose de confier à l'Office du Tourisme La Domitienne une mission complémentaire à celles déjà inscrites à la convention d'objectifs et de moyens 2022 / 2026, dont l'objet serait la « Création d'une Halte Vélo ». La délibération dont il s'agit vise à amender ladite convention d'objectifs et de moyens afin d'y intégrer cette nouvelle mission.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet d'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme La Domitienne le 15 juillet 2021,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir.

21. Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 - Adoption (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 23.120.3

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers (RPQS).

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2022.

22. Station d'épuration Vendres Littoral - Poursuite de l'exploitation - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.121.3

Lors des travaux d'extension de la lagune de Vendres-Plage pour augmenter sa capacité de traitement, la commune de Vendres a demandé et obtenu un nouvel arrêté préfectoral pour la station d'épuration (lagune) de Vendres-Plage, avec ses nouvelles capacités de traitement (38 000 EH).

Cet arrêté préfectoral arrivant à échéance en 2023, il convient de le renouveler.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	26	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- décide de poursuivre l'exploitation la station d'épuration Vendres Littoral,
- charge monsieur le Président de la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral susmentionné.

23. Contrat d'objectifs territorial avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.122.3
--

Compte-tenu de l'engagement de La Domitienne en faveur de la transition énergétique, l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose de mettre à disposition de notre intercommunalité un dispositif financier appelé Contrat d'objectifs territorial (COT) permettant :

- de poursuivre le déploiement de la politique énergie-climat de La Domitienne en se basant sur le référentiel Territoire Engagé Climat-Air-Energie et notamment de prétendre à la troisième étoile,
- de formaliser la mise en place d'une politique en matière d'économie circulaire sur la base du référentiel Territoire Engagé Economie Circulaire.

Le financement associé à la signature du COT s'élève à 350 000 € sur 4 ans.

La Domitienne remplit déjà une partie des critères du COT car elle est déjà engagée sur le référentiel Territoire Engagé Climat-Air-Energie et vient d'obtenir le niveau 2 étoiles. Par conséquent, la signature de ce contrat engagera plus particulièrement La Domitienne à formaliser et mettre en œuvre une politique en matière d'économie circulaire dans l'objectif d'optimiser les ressources naturelles sur le territoire, de réduire la quantité de déchets à gérer et de créer de l'activité économique dans le secteur de l'économie verte.

Pour s'impliquer dans le référentiel Territoire Engagé Economie Circulaire, il sera nécessaire :

- de piloter l'élaboration d'un diagnostic en matière d'économie circulaire à l'échelle du territoire,
- de piloter le déploiement du référentiel en interne, de manière transversale au sein des différentes directions, en s'appuyant sur les instances de gouvernance déjà existantes au titre du PCAET,
- de constituer un réseau d'acteurs et de partenaires, composé notamment d'acteurs économiques, pour déployer notamment les actions en matière d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité, d'écologie industrielle et territoriale etc.,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions internes d'économie circulaire, aux premiers rangs desquelles la recyclerie,
- d'accompagner les porteurs de projets, et notamment les communes et les entreprises, sur les échéances de la loi du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le contrat d'objectifs territorial à conclure avec l'Agence de la transition écologique (ADEME).
- autorise monsieur le Président à le signer.

24. Société Publique Locale AREC Occitanie - Modification des statuts et de l'objet social de la société - Approbation (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.123.3

La Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie, organisme mis en place par la Région Occitanie pour mettre en œuvre la stratégie de la Région en matière de transition énergétique et notamment le scénario REPOS – Région à énergie positive.

Les instances de gouvernance de la SPL AREC Occitanie ont décidé de modifier les statuts de la société pour la transformer en société à mission et y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires.

La répartition du capital entre ses membres reste inchangée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

approuve le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie.

25. Acquisition du Domaine des Sablières - Approbation (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 23.124.4

Cette délibération concerne l'acquisition du Domaine des Sablières que le Département de l'Hérault propose de céder à La Domitienne au prix de l'estimation du service des Domaines, soit pour un montant maximum HT de 1 729 000 €. Le financement de cette acquisition nécessitera la réalisation d'un emprunt bancaire d'un montant estimé à 2 millions d'euros. La surface des terrains s'étend sur 16 041 m². Le prix final pourra être revu à la baisse à l'issue des discussions avec l'actuel propriétaire.

La Domitienne a pris l'attache d'un bureau d'études « LA PITAYA », en avril 2023, afin de définir, notamment, un programme d'orientations et d'actions permettant d'optimiser les atouts du lieu tout en déployant l'activité centre de loisirs intercommunal à tous les enfants du territoire, la Communauté de communes s'étant fixée pour objectif dans le cadre de son Projet de Territoire Développement Durable « Horizon 2030 de « *Développer des temps de loisirs avec et sans hébergement ainsi que toutes formes d'apprentissage et d'éducation au centre aéré Les Sablières, en étudiant au préalable les faisabilités financières, juridiques et techniques et la pertinence des champs d'action à déployer* ».

Monsieur CROS indique qu'actuellement 4 communes de La Domitienne (Lespignan, Maraussan, Nissan et Vendres), ainsi que la commune de Valras, participent au financement des Sablières.

Il précise que, suite à cette acquisition, la commune de Valras va surement se retirer.

Monsieur CROS indique qu'il va falloir notamment mener une réflexion de fond sur le devenir de ce bâtiment, et sur le choix du mode de gestion que l'on souhaite mettre en place : soit en régie, soit sous la forme de syndicat (gestion actuelle).

Une réflexion collective doit être menée afin que les 8 communes de La Domitienne puissent désormais en bénéficier.

Il faut également prendre en compte les enjeux environnementaux et notamment la loi Littoral.

Le Président précise que le site a bénéficié de deux périodes de travaux : dans les années 1990 et en 2010.

Malheureusement, les factures correspondantes à ces travaux n'ont pas été retrouvées.

Le Président estime que le domaine des Sablières est un outil de grande qualité, idéalement placé, avec un gros potentiel, mais qui nécessite également d'être complètement rénové, avec des investissements lourds à prévoir.

Monsieur VIDAL rappelle la date limite du 30 septembre, fixée par le Département de l'Hérault, propriétaire du site, pour que La Domitienne se positionne sur l'acquisition du domaine des Sablières. A défaut, il serait transformé en centre d'accueil pour mineurs non accompagnés.

Cette acquisition permettrait aux 8 communes d'avoir les mêmes droits.

Monsieur GUIBERT rappelle que depuis 30 ans, seules les 4 communes concernées jusqu'à aujourd'hui (Lespignan, Maraussan, Nissan et Vendres) ont cotisé sur leurs fonds propres pour financer les travaux d'investissement. Il évoque l'éventualité de reverser à ces communes leurs contributions.

Monsieur PESCE indique qu'il faut acquérir ce domaine qui est un outil fantastique pour les 8 communes du territoire.

Le Président propose qu'une présentation de l'étude en cours sur ce site soit faite à l'occasion d'une prochaine réunion.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'acquérir le Domaine des Sablières pour un montant maximum HT de 1 729 000€, sous réserve de l'obtention d'un emprunt bancaire.
- autorise monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX. FIN DE LA SÉANCE

Le Président indique que le Festival InvitationS 2023 a été une belle réussite, avec une programmation de qualité. Il remercie l'Office de tourisme, le service Culture de La Domitienne et les élus qui ont contribué à la tenue de ce festival.

Monsieur VIDAL fait un point sur l'aéroport Béziers Cap d'Agde. Il évoque l'audit de la Cour des comptes invitant à réduire les financements publics. Monsieur VIDAL indique que pour 1 euro subventionné, 16 euros reviennent sur le territoire.

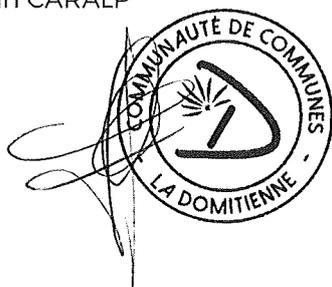
Madame ESCANDE-COLIN estime qu'il serait préférable d'encourager le transport ferroviaire, moins polluant.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 7 novembre 2023.

Procès-verbal dressé le 7 novembre 2023.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Mireille TORTES

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

10 NOV. 2023